



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

**Délibération de la Commission Recherche**

N° 2021-CFR-046

**Séance du 10 novembre 2021**

---

Président : M. Pasquale MAMMONE

Vice-Président : M. Éric MONFLIER

**Convention d'attribution de financement ANR-21-PRRD-0040-01 pour la mise en œuvre de la mesure « Préservation de l'emploi en R&D » dans le cadre du Plan de Relance**

*Condition d'acquisition du vote : Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés*

*Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés*

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de vote pour : 27

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

La Commission Recherche émet un avis favorable sur la convention d'attribution de financement ANR-21-PRRD-0040-01 pour la mise en œuvre de la mesure « Préservation de l'emploi en R&D » dans le cadre du Plan de Relance

Arras, le 13/12/2021

Le Président

Pasquale MAMMONE

**SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

[www.univ-artois.fr](http://www.univ-artois.fr)

**Convention d'attribution de financement ANR-21-PRRD-0040-01  
pour la mise en œuvre de la mesure  
« Préservation de l'emploi en R&D » dans le cadre du Plan de Relance**

Intitulé du projet : Préservation de l'emploi de R&D dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat

Descriptif : Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation porte une mesure importante de soutien à l'emploi de R&D dans le cadre d'un plan de relance lancé par le gouvernement le 3 septembre 2020 pour redresser l'économie et faire la « France de demain ». Cette mesure, comportant quatre dispositifs, vise à contrer un sous-investissement anticipé en R&D de la part des entreprises, fragilisant la recherche collaborative et donc leur compétitivité à venir, et à faire face à la montée forte d'un chômage conjoncturel et à l'incapacité des jeunes diplômés à trouver un emploi rapidement.

Les dispositifs sont :

- Action 1 : salariés d'une entreprise accueillis à temps partiel au sein d'un laboratoire de recherche
- Action 2 : salariés d'une entreprise s'engageant dans une formation doctorale réalisée à temps partiel dans un laboratoire de recherche
- Action 3 : jeunes diplômés de niveau master embauchés par un laboratoire de recherche et accueillis à temps partiel en entreprise
- Action 4 : jeunes docteurs embauchés par un laboratoire de recherche et accueillis à temps partiel en entreprise

Coordinateur : Université d'Artois

Aide allouée pour l'Université d'Artois en 2021 : 254 000€

Coût total alloué à l'Université d'Artois : 596 000 €